

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'asbl «FEDERATION PLURALISTE DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE, EN ABREGE : FPCEC/Incidence» en tant que fédération professionnelle**

**A.M. 25-01-2021**

**M.B. 01-02-2021**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 portant reconnaissance de l'asbl «Fédération pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité, en abrégé FPCEC/Incidence» en tant que fédération professionnelle ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'asbl «FEDERATION PLURALISTE DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE, EN ABREGE : FPCEC/Incidence» ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2 § 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'asbl «FEDERATION PLURALISTE DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE, EN ABREGE : FPCEC/Incidence» a notamment pour objet :

- De défendre les intérêts des associations membres ;
- De les valoriser et de les représenter auprès des pouvoirs publics, des instances de concertation sociale, des médias et de tout autre public ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92 § 1<sup>er</sup> du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître l'asbl «FEDERATION PLURALISTE DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE, EN ABREGE : FPCEC/Incidence» en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019 ;

Considérant cependant le souhait de cette asbl de renoncer à siéger au sein des Chambres de Concertation des Musiques, des Arts vivants et du Cinéma,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 février 2020 précité, le § 2 est abrogé.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 25 janvier 2021.

B. LINARD